

Observation le 3/9/20 à 12h43

Objet : Observations relatives à la demande d'autorisation environnementale par la SOCIETE APTIV SERVICES 2 France pour le projet d'installation d'un atelier de traitement de surfaces

Monsieur le commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale par la SOCIETE APTIV SERVICES 2 France pour le projet d'installation d'un atelier de traitement de surfaces au sein de l'entreprise située rue des Longs Réages sur le territoire de la commune d'EPERNON, je souhaite attirer votre attention sur deux points qui rendraient pour moi incompréhensible une autorisation environnementale de cette installation en l'état du dossier de demande et des études réalisées.

Concernant le bruit.

Conformité des installations actuelles ?

Cette conformité des installations actuelles vis-à-vis du bruit constitue la conclusion de l'étude de bruit réalisée par le bureau VERITAS.

Or cette étude n'a pas relevé le niveau de bruit ambiant lorsque l'usine est à l'arrêt (ce qui arrive). Mon habitation est située à 550 m à vol d'oiseau de l'usine, côté Droue-sur-Drouette, et je suis souvent dérangée la nuit par le fonctionnement de l'usine lorsqu'elle n'est pas à l'arrêt, en particulier quand on est dans le jardin. 8/2020 à 22h30 – moyenne de 15 dB) est supérieure à 3 décibels. Cette différence de bruit est-elle conforme ?

Conformité de l'impact sonore des activités futures ?

Comme le souligne l'ARS dans son rapport, l'impact sonore des activités futures n'est pas évalué, et de plus la construction d'un nouveau lotissement à proximité immédiate de l'usine n'a pas été prise en compte., or les habitants voisins de l'usine, un peu plus éloigné que les nouveaux, se plaignent déjà du bruit ambiant. L'évaluation de l'impact sonore des activités futures me semble indispensable non seulement vis-à-vis de l'arrêté d'autorisation, mais aussi vis-à-vis de mon interrogation sur la conformité de l'installation actuelle. Il serait impensable d'ajouter du bruit dans une situation qui n'est déjà pas conforme.

Concernant le captage d'eau potable de La Chevalerie qui jouxte l'usine APTIV

L'ARS souligne à juste titre que la forte proximité du captage impose de recommander à l'entreprise de veiller à limiter les risques sanitaires liés aux dépôts ou stockage de matières dangereuses à proximité du forage.

Cette recommandation est d'autant plus juste qu'un accident industriel a déjà eu lieu en 1965 dans cette même zone d'activité (relaté dans le rapport de l'hydrogéologue agréé M. Jean-Claude ROUX de mai 2014 dans le cadre de la Déclaration d'utilité publique du captage de la Chevalerie disponible sur <https://www.eure-et-loir.gouv.fr/content/download/27893/180886/file/Pi%C3%A8ce%203%20-%20Avis%20HA.pdf>).

Pour rappel, suite à cet accident la pollution engendrée au trichloroéthylène (qui est une substance classé « cancérogène, mutagène et reprotoxique probable ») a été constatée dans l'eau potable jusqu'en 2008, soit plus de 40 ans après l'accident !

Par ailleurs je trouve que faire une enquête publique du 20 août au 3 septembre alors que la majorité des habitants ne sont pas disponibles, puis préparent la rentrée pour ceux qui ont des enfants scolarisés, est particulièrement inquiétant sur la qualité de ce projet.

Bien cordialement,

Conseiller municipal Droue sur Drouette